

## Cérémonies du 11-Novembre : « format très restreint » et public interdit

05/11/2020

### Coronavirus

Bien des maires se demandaient, ces derniers jours, ce qu'il convenait de faire pour les cérémonies du 11 novembre, en plein confinement. La réponse est venue hier, par un communiqué du ministère des Armées.

Il n'est évidemment pas question d'organiser les cérémonies dans les conditions habituelles : toutes les cérémonies, que ce soit au niveau national ou local, se dérouleront sans public. Se pose également la question de la présence d'anciens combattants, forcément très âgés donc particulièrement fragiles au regard de l'épidémie.

Il reste toutefois possible, dans les communes, de commémorer la journée de « *la victoire et de la paix* » et « *l'hommage à tous les morts pour la France* ».

Les règles sont simples : les maires « *peuvent* » – rien d'obligatoire donc – organiser un dépôt de gerbe au monument aux morts, « *dans un format très restreint et en respectant strictement les mesures de distanciation* ». « *Cette cérémonie ne sera pas ouverte au public* », insiste le ministère.

À titre d'exemple, on peut citer les préconisations du préfet de l'Essonne, qui a suggéré aux maires de s'inspirer des mesures mises en œuvre lors de la célébration du 8 mai dernier : les associations d'anciens combattants n'avaient pas été conviées afin de « protéger » leurs membres. La présence de porte-drapeaux était limitée à « *un ou deux maximum* », de préférence « *jeunes* ». Mais « *leur présence n'est pas obligatoire* », rappelle le préfet. Enfin, les bâtiments publics doivent être pavoisés, mais « *sous réserve que les agents affectés à cette tâche puissent être mobilisés* ».

Dans chaque chef-lieu de département, les préfets organiseront dans les mêmes conditions une cérémonie au monument aux morts, sans public là encore.

### Cérémonies nationales

Au niveau national, deux événements auront lieu : à l'Arc de triomphe, à Paris, « *en présence d'un nombre très restreint d'autorités civiles et militaires* », Emmanuel Macron présidera une cérémonie marquant le centième anniversaire du choix du Soldat inconnu. Puis, en fin d'après-midi, il présidera la cérémonie d'entrée au Panthéon de l'écrivain Maurice Genevoix, profondément marqué par la Première guerre mondiale lors de laquelle il fut grièvement blessé, et qu'il a relatée dans le livre *Ceux de 14*.

Rappelons que le décret du 29 octobre organisant le confinement autorise les rassemblements de plus de six personnes pour le cas spécifique des « *cérémonies publiques* » c'est-à-dire, selon le décret n° 89-655 du 13 septembre 1989, « *les cérémonies organisées sur ordre du gouvernement ou à l'initiative d'une autorité publique* ».

F.L.